



Faites vérifier vos contrats !

Aurore JANSEN, avocat

Liberté contractuelle entre professionnels... oui, MAIS !

Le contrat fait la loi des parties, mais il reste très important de s'assurer que les clauses du contrat seront, en cas de litige, efficaces devant le juge.

En effet, même entre professionnels, les règles du Code civil et d'autres réglementations éparses s'appliquent, ce qui peut avoir pour effet la nullité ou la réduction de la portée d'une clause du contrat. La newsletter ci-dessous vous donne quelques illustrations des risques souvent méconnus.

Grande liberté entre professionnels

Entre professionnels, on le sait, la liberté contractuelle des parties est particulièrement importante. Sous réserve de l'une ou l'autre réglementation spécifique et du respect de l'ordre public, les parties sont libres d'insérer dans leur contrat tout ce dont elles sont convenues.

Mais le Code civil s'applique...

1) Ainsi, saviez-vous que lorsqu'une clause du contrat n'est pas claire, elle est interprétée, en cas de litige, en défaveur de la partie au profit de laquelle elle est en principe rédigée?

À titre d'illustration, prenons une clause permettant à une des parties de résilier immédiatement le contrat, sans préavis ni indemnité, en cas de manquement grave de l'autre partie; la clause contient une énumération de situations qualifiées de manquements graves, sans que la clause précise si cette énumération est limitative ou exemplative.

Quid d'une résiliation immédiate, par le bénéficiaire de la clause, en raison d'une situation qui n'est pas une des situations mentionnées dans la clause, mais qu'il estime *similaire* à celles-ci ?

Le juge pourra décider que, « dans le doute », la clause doit être interprétée en défaveur de son bénéficiaire et doit être considérée comme contenant une énumération *limitative* des situations auxquelles elle s'applique.

Quelles conséquences?

- Une situation non visée par la clause ne peut en principe justifier une résiliation sans préavis ni indemnité, **sauf situation particulièrement grave et urgente** dans laquelle les juges admettent parfois une résiliation unilatérale, même en dehors d'une autorisation contractuelle. À moins de se situer dans cette exception, la résiliation sera *irrégulière*.

- L'auteur de la résiliation – qui subissait par hypothèse une situation justifiant selon lui la résiliation – sera, le cas échéant, redevable d'un dédommagement envers l'autre partie (!), pour rupture irrégulière du contrat.
- 2) Saviez-vous aussi que la clause prévoyant une indemnité forfaitaire en cas de manquement de l'autre partie peut être revue par le juge, si le montant fixé est manifestement supérieur au montant du dommage que les parties pouvaient raisonnablement prévoir au moment de la conclusion du contrat ?

Le juge exerce ce pouvoir *d'office ou à la demande de la partie à qui l'indemnité est réclamée*; il dispose d'un pouvoir d'appréciation *souverain* qu'il n'hésite pas, en pratique, à exercer en ce compris dans le cadre des relations entre commerçants (!).

Les clauses doivent être rédigées en veillant à leur efficacité en cas de litige

- 1) Saviez-vous que l'obligation de confidentialité, si elle n'est assortie d'aucune sanction dans le contrat, devient en pratique souvent dénuée d'efficacité au regard des difficultés à démontrer le montant du dommage subi en cas de violation de l'obligation ?
- 2) Saviez-vous que si elle n'est assortie d'aucune limitation dans le temps, l'obligation devient en principe à durée *indéterminée* de sorte que celui qui s'est engagé pourrait, *moyennant préavis raisonnable* (et sous certaines réserves comme l'exécution de bonne foi), mettre un terme à *tout moment* à son engagement ?
- 3) Saviez-vous que l'obligation de non-concurrence, même dans le cadre d'une collaboration avec un autre professionnel et en dehors de tout contrat de travail, doit en principe être limitée dans le temps; qu'elle doit viser une activité et un territoire déterminés ? À défaut, la clause serait nulle – et le partenaire retrouverait toute liberté – ou, d'après certains, sa portée pourrait être réduite par le juge.

Conclusion

Le contrat fait la loi des parties, mais à certaines conditions... même entre professionnels !
Il est important de s'assurer que les clauses du contrat seront, en cas de litige, efficaces devant le juge. Même dans le cadre de négociations en vue de conclure un accord et éviter une procédure, vous serez dans une situation nettement plus confortable si les dispositions du contrat qui vous sont favorables sont effectivement opposables à l'autre partie.

Votre avocat est là pour adapter et/ou vérifier les conventions que vous utilisez aux situations que ces conventions ont vocation à régir.

Un contrat bien rédigé, c'est l'étape indispensable en vue d'une collaboration efficace et la réduction du risque « *de* » et « *en cas de* » litige.